

GE_GERICHTE A/2818/2014 vom 27. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2818_2014

FR: GE_GERICHTE A/2818/2014 du 27 avril 2015

IT: GE_GERICHTE A/2818/2014 del 27 aprile 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.04.2015
A/2818/2014

A/2818/2014 ATAS/295/2015 du 27.04.2015 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2818/2014 ATAS/295/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 avril 2015 9 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Monsieur B_____, à PLAN-LES-OUATES recourant contre CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES FER CIAM 106.1, sise Rue de Saint-Jean 98, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition du 22 août 2014 de la caisse interprofessionnelle AVS de la fédération des entreprises romandes FER CIAM 106.1 (ci-après la caisse) confirmant sa décision en réparation du dommage du 29 août 2012 à l'encontre de Monsieur A____ (ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 17 septembre 2014 par l'assuré ; Vu l'ordonnance du 30 octobre 2014 de la chambre de céans suspendant la cause en application de l'art. 78 let. a LPA ; Vu le courrier du 8 avril 2015 de la caisse indiquant que vu le règlement intégral de la dette, elle n'a plus de dommage à faire valoir à l'encontre du recourant et que par conséquent son recours est devenu sans objet ; Vu le courrier du 17 avril 2015 du recourant indiquant que la cause peut être radiée du rôle ; Qu'il convient d'interpréter ce dernier courrier comme valant retrait du recours, d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.